

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MOUSSERION Martine ; M. ROLLAND Cédric ; M. PENOT Olivier ; Mme ROUSSEAU Renée

Absents excusés : M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme DE LAUZON Sophie ; M. REMBEAULT Raphaël

Pouvoirs : M. Claude MALLET à M. Samuel MARSAULT
Mme Estelle MARTIN-CHARDONNIER à Mme Martine MOUSSERION
M. Raphaël REMBEAULT à M. Patrick HABERAJTER

Secrétaire : M. Samuel MARSAULT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Modification d'un nom de rue et numérotation
4. Personnel communal
5. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Bulletin municipal** : Mme la maire rapporte au conseil municipal qu'elle a reçu des compliments suite à la diffusion du dernier numéro du bulletin municipal. Elle remercie la secrétaire pour son travail.
- **Affaires sociales** : Mme la Maire rappelle que la traditionnelle fête d'Halloween aura lieu le samedi 29 octobre si tout va bien, et que les travaux dans la salle des fêtes sont terminés. Dans le cas contraire, il pourra être envisagé de faire à la place une fête de Noël.
- **Voirie (C. Rolland)** : Le service de la Communauté de communes est passé pour l'entretien de la voirie. Ils se sont surtout occupés des Terres Blanches où l'état de la voirie nécessitait vraiment une intervention.
- **SIMER – Ordures ménagères (P. Haberajter)** :
 - Mme Loiseau (SIMER) sera invitée à la prochaine réunion du conseil municipal, le 7 novembre.
 - Le système de redevance incitative : une phase de test est prévue en 2024 et le passage à la redevance incitative pour tous aura lieu en 2025.
 - Les 2 tonneaux seront laissés aux Prés du Pont, un pour les ordures ménagères et le second pour le verre.

3- MODIFICATION DU NOM DE L'IMPASSE DES PLANTES

En raison de multiples problèmes avec La Poste et les livreurs, Mme la Maire propose la modification du nom de l'Impasse des Plantes.

- L'Impasse des Plantes devient l'**Impasse de l'Ormeau**
- Les maisons seront numérotées, en partant de l'entrée de l'impasse : 1 et 3 côté droit et 2 et 4 côté gauche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les modifications mentionnées ci-dessus ;
- charge Madame la maire de communiquer ces informations aux habitants de l'impasse et à tous les services publics intéressés, notamment la Poste, l'administration des impôts, le cadastre, SOREGIES, Eaux de Vienne et le Service départemental d'Incendie et de Secours.

4- PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Taux de promotion d'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Mme la Maire rappelle :

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Mme la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, décide

- de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;
- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

4.2 Recrutement d'un agent technique en CDD

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que M. Retailleau est seul depuis plusieurs mois et qu'à cette période de l'année, la charge de travail est trop importante pour qu'il puisse tout assurer. Elle propose de recruter un agent technique en CDD pour trois mois, qui seront éventuellement renouvelés, au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, pour 20 heures par semaine, à compter du 17 octobre 2022. La gestion du contrat et de la paie sera confiée au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la décision de recruter un agent technique à compter du 17 octobre 2022 pour 20 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.
- autorise Mme la Maire à demander un contrat au Centre de Gestion de la F.P.T.

4.3- Déclaration de vacance de poste

Mme la maire précise qu'il est nécessaire de faire une déclaration de vacance de poste avec appel à candidature avant le recrutement d'un nouvel agent titulaire. Le délai entre la déclaration et le recrutement doit être d'au moins 2 mois.

Le nécessaire sera fait sur le site « emploi-territorial » en lien avec le Centre de Gestion de la F.P.T.

5- QUESTIONS DIVERSES

5.1- ISOLATION SALLE DES FÊTES – FONDS DE CONCOURS SPECIAL COVID

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'isolation phonique et thermique de la salle des fêtes devaient être financés en partie par une subvention du Département (Activ'3 Flash) de 9 700 € et par le versement du fonds de concours spécial Covid de la Communauté de communes. Le montant sollicité à l'époque était de 8 150 €, or le plafond et le montant accordé par la Communauté de communes étaient de 8 500 €. Mme la Maire précise que, vu le montant réel des dépenses, la commune peut prétendre à la totalité du montant accordé, soit 8 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à solliciter le versement du fonds de concours spécial Covid à la Communauté de communes pour un montant de 8 500 €.

5.2- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Mme la maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi « Matras », le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Chaque mairie doit par conséquent désigner un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Samuel Marsault comme correspondant incendie et secours.

5.3- DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES D'ANCHE

Mme la Maire informe le conseil municipal de l'existence à Anché d'un établissement public « Caisse des Ecoles » avec le n° Siren 268604634.

Cet établissement n'a plus lieu d'être depuis de nombreuses années, elle propose par conséquent d'entériner sa dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la dissolution de la Caisse des Ecoles d'Anché.

5.4- ADOPTION PAR MOTION DU COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AMF86

Mme la Maire présente une motion par écrit reçue de l'AMF de la Vienne, qui, en soutien à l'Association des Maires de France, demande que les communes et intercommunalités aient la capacité d'appuyer les requêtes formulées dans son communiqué de presse en date du 28 septembre 2022, quant aux finances locales en danger.

Mme la maire donne lecture aux conseillers de ce communiqué de presse de l'AMF86 :

« Finances locales en danger ! » :

« Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1er octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;*
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;*
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;*
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;*
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SI-VOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.*

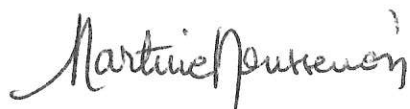
Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires ! »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette motion.

5.5- LOTISSEMENT DU BOURG -BORD DE LA CHAUSSEE DEGRADE

S. Marsault indique que les véhicules de la Poste continuent de dégrader le bord de la chaussée. Il est nécessaire de mettre des cailloux au plus vite et d'envisager l'aménagement de cet espace pour empêcher le passage des véhicules.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Samuel MARSALT**

